Nations Unies ECE/CECI/2011/6

Conseil économique et social

Distr. générale
21 septembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité de la coopération et de l'intégration économiques

Sixième session
Genève, 30 novembre-2 décembre 2011
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Évaluation biennale des résultats du sous-programme pour 2010-2011 et examen des travaux menés dans le cadre du sous-programme après la réforme de la CEE effectuée en 2005

Évaluation biennale des résultats du sous-programme pour 2010-2011

Note du secrétariat

I. Introduction

1. À sa cinquième session tenue à Genève du 1er au 3 décembre 2010, le Comité de la coopération et de l'intégration économiques (CECI) a pris acte du Plan d'évaluation biennale du sous-programme pour 2010-2011 et s'est félicité des nouvelles possibilités offertes au Comité et à ses équipes de spécialistes d'examiner de manière continue la contribution de chaque activité et des secteurs correspondants à la réalisation des objectifs du sous-programme[1].

2. L'évaluation biennale a pour objet de donner aux membres du Comité et de ses équipes de spécialistes et réseaux d'experts la possibilité d'examiner et de réaffirmer la pertinence des activités du CECI au regard des objectifs du sous-programme. À la lumière de cette évaluation, ils pourront plus facilement définir les futures priorités du sous-programme et réaffecter les ressources en conséquence.

3. La présente note donne une série de renseignements pour l'évaluation des résultats du sous-programme à laquelle le CECI doit procéder à sa sixième session. Elle est fondée sur les résultats escomptés, les indicateurs de succès et la méthode d'évaluation présentés par le secrétariat à la cinquième session du CECI[2] et modifiés à la suite des discussions menées avec le Groupe de la planification, de la surveillance et de l'évaluation des programmes du secrétariat. Elle rend compte des renseignements réunis par le secrétariat à

[1] ECE/CECI/2010/2, par. 62, p. 10.
[2] ECE/CECI/2010/CRP.2/Rev.1.

Merci de recycler

partir des comptes rendus de réunions, des résultats des questionnaires distribués lors des différentes manifestations organisées par le CECI, et des réponses au questionnaire d'évaluation approuvé par le CECI à sa cinquième session[3].

4. Le secrétariat a reçu 75 réponses au questionnaire d'évaluation (soit un taux de réponse de 6,7 %), provenant de 28 pays membres de la CEE et de répondants anonymes. Des réponses sont parvenues en particulier d'un certain nombre de pays en transition (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Moldova, Monténégro, Ouzbékistan, République kirghize, Tadjikistan et Ukraine) et de la Turquie. Deux réponses ont été reçues de pays extérieurs à la région de la CEE à la suite des activités menées par l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé de la CEE (Japon, Liban). Parmi les répondants, 29 représentent le secteur des administrations publiques (ministères ou organismes publics nationaux). La plupart de ceux qui ont mentionné qu'ils appartenaient à des équipes ou des réseaux du Comité font partie de l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé (20), de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité (17) et de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle (10).

5. La présente note rend compte des renseignements disponibles au 21 septembre 2011.

6. Le secrétariat remercie les membres du CECI, ses équipes de spécialistes et réseaux d'experts qui ont participé à ce travail de collecte d'informations.

7. Le cadre logique de l'évaluation est reproduit à l'annexe I du présent document et comprend les quatre modules ci-après:

a) Créer un environnement propice au développement de l'innovation (politiques favorables à l'innovation, à la création d'entreprises innovantes et au financement de l'innovation);

b) Favoriser une protection efficace, sur le plan réglementaire, des droits de propriété intellectuelle;

c) Promouvoir de bonnes pratiques pour assurer des partenariats public-privé efficaces;

d) Mener des activités de renforcement des capacités dans le cadre des trois modules susmentionnés.

8. Pour chaque module, le cadre logique définit deux réalisations escomptées, qui sont évaluées en fonction de plusieurs indicateurs de succès. Le reste de la note présente les conclusions relatives aux quatre modules et donne des renseignements supplémentaires sur le travail du CECI dans son ensemble.

II. Module 1 «Créer un environnement propice au développement de l'innovation (politiques favorables à l'innovation, à la création d'entreprises innovantes et au financement de l'innovation)»

9. La première réalisation escomptée est une «meilleure connaissance, au niveau des autorités, des bonnes pratiques et des moyens d'action visant à faciliter le développement de l'innovation et la compétitivité fondée sur l'innovation». Elle est évaluée en fonction de deux indicateurs: le nombre de recommandations de politique générale et de lignes

[3] Le questionnaire est reproduit à l'annexe II.

directrices issues des réunions à vocation directive, et le pourcentage de répondants au questionnaire qui jugent ces recommandations et lignes directrices utiles.

10. Le nombre de recommandations de politique générale et de lignes directrices s'est exprimé à travers le nombre de résumés de bonnes pratiques, politiques et autres recommandations d'ordre général élaborées dans le cadre du présent module thématique et présentées aux sessions annuelles du CECI. À sa quatrième session tenue du 1er au 3 décembre 2010, le CECI a examiné les deux documents officiels ci-après: «Options pour la promotion de l'innovation dans le secteur des services» (ECE/CECI/2010/5) et «Synthèse des bonnes pratiques et politiques visant à remédier aux difficultés de financement et de développement des entreprises innovantes à forte croissance» (ECE/CECI/2010/6). Le CECI a en outre examiné le document «Principales conclusions et recommandations de l'Étude de performance en matière d'innovation du Bélarus» (ECE/CECI/2010/CRP.1). À sa sixième session qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2011, le document officiel ci-après sera présenté dans le cadre du présent module: «Options visant à favoriser le financement et le développement de technologies vertes» (ECE/CECI/2011/3). Par ailleurs, le CECI examinera les principales conclusions et recommandations de l'Étude de performance en matière d'innovation du Kazakhstan (document de séance).

11. Dans le questionnaire, il a été demandé aux répondants d'indiquer leurs domaines de compétence et ce qui, selon eux, représentait la principale valeur ajoutée des activités menées par le CECI dans ces domaines. Parmi les répondants qui ont identifié le présent module comme correspondant à leur domaine de compétence, 45 % ont cité la «qualité des documents normatifs à caractère directif et/ou les sujets traités (bonnes pratiques, recommandations de politique générale, etc.)» comme représentant la principale valeur ajoutée des activités du CECI. À cet égard, 31 % des répondants concernés ont également cité les «services consultatifs de politique générale». D'une manière plus générale, 71 % des répondants ont estimé que la valeur ajoutée des activités du présent module était «élevée» ou «exceptionnelle/indispensable», et plus de 97 % l'ont jugée «conséquente» ou même plus élevée.

12. La deuxième réalisation escomptée est une «meilleure application des recommandations de politique générale» élaborées dans le cadre du présent module. Elle est évaluée en fonction du nombre de cas où des pays ont appliqué les recommandations de politique générale ou des mesures pratiques à cet effet.

13. Le questionnaire comportait une question correspondante concernant les mesures pratiques qui avaient été prises pour prendre en compte ou suivre les recommandations du CECI (question 2). Quatre répondants qui ont déclaré qu'ils disposaient d'un savoir-faire en la matière ont dit que les recommandations de politique générale et les bonnes pratiques établies par le CECI avaient été «incorporées dans la législation ou les réglementations, ou encore dans les projets correspondants». Outre cette mesure des plus directe, presque tous les répondants ont dit que d'autres mesures avaient été adoptées pour appliquer les recommandations du CECI, qui avaient été: incorporées dans les documents d'orientation au niveau national ou utilisées comme lignes directrices pour l'élaboration de ces documents; utilisées comme bonnes pratiques de référence pour l'examen des procédures de travail des organismes publics; diffusées dans le pays afin de stimuler et d'éclairer le débat sur la politique à mener; ou utilisées comme référence dans les débats et séminaires internes de politique générale.

III. Module 2 «Favoriser une protection efficace, sur le plan réglementaire, des droits de propriété intellectuelle»

14. En parallèle au premier module, la première réalisation escomptée est une «meilleure connaissance, au niveau des autorités, des bonnes pratiques et des moyens d'action visant à faciliter, de manière efficace, la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle». L'évaluation se fonde sur deux indicateurs: le nombre de recommandations de politique générale et de lignes directrices issues des réunions à vocation directive et le pourcentage de répondants au questionnaire qui jugent ces recommandations et lignes directrices utiles.

15. À sa quatrième session tenue du 1er au 3 décembre 2010, le CECI a examiné le document officiel «Compilation des bonnes pratiques et recommandations relatives à la gestion de la propriété intellectuelle en matière d'innovation» (ECE/CECI/2010/7). À sa sixième session qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2011, le document officiel ci-après sera présenté dans le cadre du présent module: «Bonnes pratiques et recommandations générales concernant la sensibilisation au rôle des droits de propriété intellectuelle dans l'innovation ainsi qu'aux dangers et au coût économique que représentent les violations de ces droits» (ECE/CECI/2011/8).

16. Parmi les répondants qui ont identifié le présent module comme correspondant à leur domaine de compétence, 27 % ont cité la «qualité des documents normatifs à caractère directif et/ou les sujets traités (bonnes pratiques, recommandations de politique générale, etc.)» comme représentant la principale valeur ajoutée des activités du CECI. À cet égard, 18 % des répondants concernés ont également cité les «services consultatifs de politique générale». D'une manière plus générale, 73 % des répondants ont estimé que la valeur ajoutée des activités du présent module était «élevée» ou «exceptionnelle/indispensable», et plus de 93 % l'ont jugée «conséquente» ou même plus élevée.

17. La deuxième réalisation escomptée est une «meilleure application des recommandations de politique générale» élaborées dans le cadre du présent module. Comme pour le premier module, l'évaluation se fonde sur le nombre de cas où des pays ont appliqué les recommandations de politique générale ou des mesures pratiques à cet effet.

18. Quatre répondants qui ont déclaré qu'ils disposaient d'un savoir-faire en la matière ont dit que les recommandations de politique générale et les bonnes pratiques établies par le CECI avaient été «incorporées dans la législation ou les réglementations, ou encore dans les projets correspondants». Par ailleurs, presque tous les répondants ont indiqué que plusieurs des autres mesures figurant au paragraphe 12 avaient été adoptées pour appliquer les recommandations du CECI.

IV. Module 3 «Promouvoir de bonnes pratiques pour assurer des partenariats public-privé efficaces»

19. La première réalisation escomptée est à nouveau une «meilleure connaissance, au niveau des autorités, des bonnes pratiques et des moyens d'action visant à promouvoir des partenariats public-privé efficaces». Ainsi qu'il est dit plus haut, elle est évaluée en fonction de deux indicateurs: le nombre de recommandations de politique générale et de lignes directrices issues des réunions à vocation directive, et le pourcentage de répondants au questionnaire qui jugent ces recommandations et lignes directrices utiles.

20. Les activités du présent module menées pendant l'actuelle période biennale visaient principalement à renforcer les capacités, à fournir des services consultatifs de politique générale et à consolider le réseau d'experts, en tirant essentiellement parti des travaux

normatifs réalisés au cours de la période biennale précédente. L'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé (PPP) a fait avancer les travaux concernant un «examen comparatif de la législation relative aux PPP en vigueur dans les pays d'Asie centrale et d'autres pays de la CEI», les lignes directrices à appliquer dans le domaine des achats dans le cadre des PPP, et une révision du «guide visant à promouvoir la bonne gouvernance en matière de PPP» établi en 2008. L'Équipe de spécialistes a également procédé à une enquête et à une évaluation des dispositions législatives types de la CNUDCI relatives aux PPP et a donné des conseils de politique générale au Gouvernement de la République kirghize à l'occasion d'une visite visant à familiariser les parties intéressées aux partenariats public-privé.

21. Parmi les répondants qui ont identifié le présent module comme correspondant à leur domaine de compétence, 48 % ont cité la «qualité des documents normatifs à caractère directif et/ou les sujets traités (bonnes pratiques, recommandations de politique générale, etc.)» comme représentant la principale valeur ajoutée des activités du CECI. À cet égard, 39 % des répondants concernés ont également cité les «services consultatifs de politique générale». D'une manière plus générale, 70 % des répondants ont estimé que la valeur ajoutée des activités du présent module était «élevée» ou «exceptionnelle/indispensable», et plus de 95 % l'ont jugée «conséquente» ou même plus élevée.

22. La deuxième réalisation escomptée est de nouveau une «meilleure application des recommandations de politique générale» élaborées dans le cadre du présent module. Elle est évaluée en fonction du nombre de cas où des pays ont appliqué les recommandations de politique générale ou des mesures pratiques à cet effet.

23. Dix répondants qui ont déclaré qu'ils disposaient d'un savoir-faire en la matière ont dit que les recommandations de politique générale et les bonnes pratiques établies par le CECI avaient été «incorporées dans la législation ou les réglementations, ou encore dans les projets correspondants». Par ailleurs, presque tous les répondants ont indiqué que plusieurs des autres mesures figurant au paragraphe 12 avaient été adoptées pour appliquer les recommandations du CECI.

V. Module 4 «Mener des activités de renforcement des capacités dans le cadre des trois modules susmentionnés»

24. La première réalisation escomptée est un «renforcement des capacités des pays en transition pour appliquer les recommandations de politique générale du CECI». L'évaluation se fonde sur le pourcentage de participants qui jugent les activités de renforcement des capacités utiles pour leurs travaux.

25. Parmi les répondants, 53 % ont indiqué que le renforcement des capacités représentait l'une des principales valeurs ajoutées des activités du CECI. Cette réponse vient en deuxième position après celle concernant la «possibilité de constituer des réseaux» (79 %). De plus, 45 % ont également considéré les matériels produits et utilisés dans les activités de renforcement des capacités du CECI comme une importante valeur ajoutée. Outre le questionnaire d'évaluation général, des questionnaires distincts ont été distribués lors de plusieurs manifestations du CECI ayant trait au renforcement des capacités pour recueillir les observations des participants. En général, entre 77 et 100 % des répondants ont jugé ces manifestations «satisfaisantes» ou «excellentes».

26. La deuxième réalisation escomptée est une «amélioration de l'élaboration des politiques nationales à la suite des activités de renforcement des capacités et de formation menées dans ces domaines». Elle est évaluée en fonction du nombre d'activités menées à l'échelle nationale pour donner suite aux activités de formation et de renforcement des capacités.

27. Le plus souvent, la suite donnée s'est traduite par le fait que les matériels fournis par le CECI ont été utilisés ou adaptés aux fins des activités de formation/renforcement des capacités qui ont suivi. Vingt-cinq répondants (un tiers du total) ont donné cette réponse. Vingt-trois ont dit que les participants aux activités du CECI avaient diffusé de nouvelles connaissances et de nouveaux enseignements auprès de leurs pairs et de leurs subordonnés et que de nouvelles formes de coopération visant à améliorer encore plus les capacités avaient ensuite été mises en place grâce aux contacts établis et aux connaissances acquises dans le cadre des activités du CECI (20 répondants). Dix-huit répondants ont dit que les procédures opérationnelles, règles, règlements, mandats ou textes de loi avaient été réexaminés à la lumière des connaissances acquises dans le cadre des activités du CECI.

VI. Autres conclusions tirées du questionnaire d'évaluation

28. Outre les questions relatives à l'utilité des publications du CECI, à l'application des recommandations de politique générale, à la suite donnée aux activités de renforcement des capacités et à la valeur ajoutée de diverses activités du CECI, le questionnaire a permis aux membres du Comité, à ses équipes de spécialistes et réseaux d'experts de formuler des suggestions quant à la manière d'améliorer encore plus les effets des travaux du CECI. Nombre de ces travaux visaient surtout les objectifs ci-après: améliorer la *diffusion* des travaux du CECI (y compris au moyen de bulletins d'information et par voie électronique, en faisant participer les organismes nationaux et régionaux, et en veillant à ce que les matériels soient disponibles en russe); renforcer la *coopération* avec les autorités nationales ou locales, les ONG et les organisations multilatérales; savoir quels *thèmes* traiter et comment les recenser (notamment en impliquant davantage les membres des équipes de spécialistes et réseaux d'experts dans le choix des sujets); déterminer la *nature du contenu* à fournir (en donnant plus d'exemples concrets, mais aussi des exemples négatifs) et les moyens à mettre en œuvre pour *garantir la qualité et des effets durables*. De nombreuses observations ont montré qu'il était nécessaire de *poursuivre ou de développer les activités existantes*, tant pour les conseils de politique générale que pour le renforcement des capacités.

Annexe I

Cadre logique de l'évaluation biennale pour 2010-2011

N°	*Module*	*Réalisations escomptées*	*Indicateurs de succès*
1.	Créer un environnement propice au développement de l'innovation (politiques favorables à l'innovation, à la création d'entreprises innovantes et au financement de l'innovation)	A. Meilleure connaissance, au niveau des autorités, des bonnes pratiques et des moyens d'action visant à faciliter le développement de l'innovation et la compétitivité fondée sur l'innovation	a) Nombre de recommandations de politique générale et de lignes directrices issues des réunions à vocation directive tenues sous l'égide de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité et des réseaux d'experts du développement de l'entreprenariat et de l'entreprise et du financement de l'innovation
			b) Pourcentage de répondants qui jugent ces documents utiles
		B. Meilleure application des recommandations de politique générale de la CEE	a) Nombre de cas où des pays ont appliqué les recommandations de politique générale ou des mesures pratiques à cet effet
2.	Favoriser une protection efficace, sur le plan réglementaire, des droits de propriété intellectuelle	A. Meilleure connaissance, au niveau des autorités, des bonnes pratiques et des moyens d'action visant à faciliter, de manière efficace, la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle	a) Nombre de recommandations de politique générale et de lignes directrices issues des réunions à vocation directive tenues par l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle de la CEE
			b) Pourcentage de répondants qui jugent ces documents utiles
		B. Meilleure application des recommandations de politique générale	a) Nombre de cas où des pays ont appliqué les recommandations de politique générale ou des mesures pratiques à cet effet
3.	Promouvoir de bonnes pratiques pour assurer des partenariats public-privé efficaces	A. Meilleure connaissance, au niveau des autorités, des bonnes pratiques et des moyens d'action visant à promouvoir des partenariats public-privé efficaces	a) Nombre de recommandations de politique générale et de lignes directrices issues des réunions à vocation directive tenues par l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé de la CEE
			b) Pourcentage de répondants qui jugent ces documents utiles
		B. Meilleure application des recommandations de politique générale	a) Nombre de cas où des pays ont appliqué les recommandations de politique générale ou des mesures pratiques à cet effet
4.	Mener des activités de renforcement des capacités dans le cadre des trois modules susmentionnés	A. Renforcement des capacités des pays en transition pour appliquer les recommandations de politique générale du CECI	a) Pourcentage de participants qui jugent les activités de renforcement des capacités utiles pour leurs travaux
		B. Amélioration de l'élaboration des politiques nationales à la suite des activités de renforcement des capacités et de formation menées dans ces domaines	a) Nombre d'activités menées à l'échelle nationale pour donner suite aux activités de formation et de renforcement des capacités

Annexe II

Questionnaire d'évaluation

Le Comité de la coopération et de l'intégration économiques (CECI) de la CEE a pour mandat de promouvoir un cadre directif, financier et réglementaire propice à la croissance économique, à un développement novateur et à une compétitivité accrue dans la région de la CEE, ses travaux étant principalement axés sur les pays en transition.

Le secrétariat de la CEE vous saurait gré de bien vouloir prendre quelques minutes pour remplir ce questionnaire. Vos observations aideront le CECI et ses organes subsidiaires à évaluer leurs activités et à les améliorer à l'avenir.

Vos réponses seront traitées en toute confidentialité.

1. *Le Comité de la coopération et de l'intégration économiques de la CEE a publié un certain nombre de publications analytiques à vocation directive (examens comparatifs, examens de l'innovation, guides − voir la liste des publications en annexe) dans ses domaines d'activité.*

À votre avis, dans quelle mesure ces publications vous sont-elles utiles lorsqu'il s'agit de partager les connaissances et les expériences, d'informer les décideurs et d'éclairer les débats d'orientation entre les partenaires du CECI (cocher une case)?

□ D'aucune utilité □ D'une utilité limitée □ Modérément utiles □ Utiles □ Très utiles □ Sans opinion

Prière de formuler des suggestions quant à la manière de rendre les futures publications (encore) plus utiles:

_____
_____
_____
_____
_____
_____

2. *Le Comité de la coopération et de l'intégration économiques (CECI) de la CEE a adopté un certain nombre de documents normatifs à caractère directif (bonnes pratiques, recommandations de politique générale, etc.) dans ses domaines d'activité, à savoir les politiques d'innovation et de compétitivité, la commercialisation et la protection des droits de propriété intellectuelle, la promotion des partenariats public-privé, le financement du développement de l'innovation et la promotion de l'entreprenariat et des petites et moyennes entreprises (voir la liste des publications en annexe). Le CECI offre des services consultatifs de politique générale fondés sur les bonnes pratiques et recommandations susmentionnées.*

À votre connaissance, quelles mesures pratiques ont été prises dans votre pays/des pays en transition, le cas échéant, pour prendre en compte ou suivre ces recommandations suite à la prestation de services consultatifs de politique générale?

***Cocher la case qui convient (plusieurs réponses possibles)*:**

Les bonnes pratiques et recommandations de politique générale du CECI sont:

□ Incorporées dans la législation ou les réglementations, ou encore dans les projets correspondants
□ Incorporées dans les documents d'orientation au niveau national ou utilisées comme lignes directrices pour l'élaboration de ces documents
□ Utilisées comme bonnes pratiques de référence pour l'examen des procédures de travail des organismes publics
□ Diffusées dans le pays par le gouvernement afin de stimuler et d'éclairer le débat sur la politique à mener
□ Utilisées comme référence dans les débats et séminaires internes de politique générale

□ Autres (préciser):

_____
_____
_____
_____
_____
_____

□ Sans opinion

Prière de formuler des suggestions quant à la manière d'améliorer (encore plus) la mise en œuvre à l'avenir:

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

3. *Le Comité de la coopération et de l'intégration économiques de la CEE organise des activités de renforcement des capacités fondées sur les travaux normatifs susmentionnés.*

À votre connaissance, quelles activités de suivi, s'il en existe, ont été mises en place dans votre pays/des pays en transition à la suite de ces activités de renforcement des capacités?

***Cocher la case qui convient (plusieurs réponses autorisées)*:**

□ Les matériels fournis par le CECI ont été utilisés ou adaptés aux fins des activités de formation/renforcement des capacités

□ Les participants aux activités de formation ou de renforcement des capacités du CECI ont diffusé de nouvelles connaissances et de nouveaux enseignements auprès de leurs pairs et de leurs subordonnés

□ Les procédures opérationnelles, règles, règlements, mandats ou textes de loi ont été réexaminés à la lumière des connaissances acquises dans le cadre des activités du CECI

□ De nouvelles formes de coopération visant à améliorer encore plus les capacités ont été mises en place grâce aux contacts établis et aux connaissances acquises dans le cadre des activités du CECI (échanges d'informations systématiques, programmes de jumelage, échanges de personnel, participation à des programmes de formation ou de renforcement des capacités conjointement avec d'autres pays/institutions/organisations ou organisés sous leur égide, etc.)

□ Autres (préciser):

_____
_____
_____
_____
_____
_____

□ Sans opinion

Prière de formuler des suggestions quant à la manière de renforcer (encore plus) les effets durables à l'avenir:

_____
_____
_____
_____
_____
_____

4. Lequel des domaines thématiques traités par le CECI est-il le plus étroitement lié à votre domaine de compétence? **(*Plusieurs réponses possibles*)**

□ *Politiques d'innovation et de compétitivité*	□ *Propriété intellectuelle*	□ *Partenariats public-privé*	□ *Financement du développement de l'innovation*	□ *Création et développement d'entreprises*	□ *Coopération et intégration économiques en général*

5. Dans votre ou vos domaines de compétence, comment considéreriez-vous la pertinence et la valeur ajoutée des travaux du CECI?

□ Nulles □ Faibles □ Conséquentes □ Élevées □ Exceptionnelles/indispensables
□ Sans opinion

(*Prière de ne pas répondre à la question 6 si vous avez répondu par «Nulles» ou «Sans opinion»*)

6. À votre avis, quelle est la **principale** valeur ajoutée des activités du CECI pour les bénéficiaires visés dans votre ou vos domaines de compétence? **(*Plusieurs réponses possibles*)**

□ Possibilité de constituer des réseaux et de partager les expériences en matière de politique et les enseignements tirés
□ Qualité des publications, y compris les examens comparatifs, les examens de l'innovation, les guides, etc.)
□ Qualité des documents normatifs à caractère directif (bonnes pratiques, recommandations de politique générale, etc.) et/ou thèmes qui y sont traités
□ Services consultatifs de politique générale (par exemple études de performance en matière d'innovation ou évaluation de l'aptitude des pays demandeurs à établir des partenariats public-privé)
□ Activités de renforcement des capacités dans les pays demandeurs (notamment des conférences et des séminaires de politique générale, y compris partage des enseignements tirés et des connaissances)
□ Matériels et modules de renforcement des capacités/de formation
□ Autres (préciser):

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

□ Sans opinion

7. **À votre avis, de quelle manière les travaux du CECI et de ses équipes de spécialistes pourront-ils être améliorés à l'avenir?**

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

Informations vous concernant:

Je suis membre de l'entité ci-après (*cocher la case appropriée*):

□ *Comité de la coopération et de l'intégration économiques*	□ *Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité*	□ *Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle*	□ *Équipe de spécialistes des partenariats public-privé*	□ *Réseau d'experts du financement du développement de l'innovation*	□ *Réseau d'experts du développement de l'entreprenariat et de l'entreprise*

Je représente (*cocher la case appropriée*):

□ *Un département ministériel*	□ *Un organisme public national*	□ *Les milieux d'affaires*	□ *Les milieux universitaires*	□ *Une organisation internationale*	□ *Une mission auprès de l'Office des Nations Unies à Genève*	□ *Autres (préciser:_____ _____)*

Je suis originaire d'un pays en transition:

□ Oui □ Non

Données personnelles (*facultatives, seront traitées en toute confidentialité, si elles sont indiquées*)

Nom: _____

Organisation: _____

_____

Poste/fonctions: _____

Adresse électronique: _____

Veuillez retourner le présent questionnaire par courriel à l'adresse ceci@unece.org ou par télécopie au + 41 22 917 0178.

NOUS VOUS REMERCIONS D'AVOIR DONNÉ VOTRE AVIS